



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 2 juillet 2014

Monsieur VACHET Maurice  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Madame le Maire  
Madame LUCISANO Florence  
Mairie  
5 rue basse  
21 600 FENAY

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Projet de PLU Fénay / compatibilité avec le SAGE de la Vouge du 3 mars 2014

Nos références : SAGE/PLU/2014/37

Madame le Maire,

C'est avec une attention particulière que la CLE a pris connaissance de votre projet de PLU (reçu le 4 avril 2014) et de sa compatibilité avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014.

Je tenais, tout d'abord, à vous préciser que la loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) renforce la portée juridique des SAGE et implique la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs définis par les SAGE. C'est l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme qui précise cette disposition, pour les Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource et du développement socio-économique du territoire, la CLE de la Vouge a retenu comme objectif de « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ». Plusieurs dispositions du PAGD et règles du SAGE de la Vouge révisé, doivent ainsi être intégrées dans les PLU afin de répondre à l'obligation de compatibilité explicitée ci avant.

La CLE a noté, dans les documents constitutifs du PLU de Fénay, que les points suivants ont été pris en compte et ont guidé les choix du conseil municipal :

- Le SDAGE RM, arrêté le 17 décembre 2009,
- Le SAGE de la Vouge, arrêté le 3 mars 2014 (cf. RP P12 : SAGE en cours d'adoption),
- La conservation des Zones Humides présentes sur le territoire communal, arrêtées par la CLE de la Vouge (et non par le SBV comme indiqué par erreur), le 8 novembre 2011,
- La vulnérabilité de la nappe de Dijon Sud présente au droit de la commune,

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne et sa déclinaison locale (réhabilitation du Moulin des Etangs au titre du Grenelle de l'environnement et de la reconnaissance de la Cent Fonts au titre de l'article 214-17 du CE),
- La capacité d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Sud Dijonnais desservant Fénay,
- La mise en place d'un plan d'économie de la ressource en eau,
- L'imperméabilisation des sols et les conséquences pour le milieu.

Toutefois, il est à noter les deux imprécisions suivantes :

- L'absence à la référence à la loi<sup>1</sup> interdisant l'usage des pesticides sur les espaces publics, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- L'objectif de qualité de la Cent Fonts existe (Bon état en 2015).

La CLE a bien noté que la commune de Fénay a décidé de privilégier le renouvellement urbain, la limitation de la consommation foncière et la protection des divers compartiments de l'environnement. Ces choix sont en parfaite adéquation avec le SAGE de la Vouge révisé. Aussi, la CLE donne un avis favorable au projet de PLU de Fénay.

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Maurice VACHET



Copie à :

- Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or – Service Préservation et Aménagement de l'Espace

---

<sup>1</sup> Loi dite « Labbé » n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national